Sommes-nous tous des manuš [*manuʃ*] ?

La première réponse, la plus simple, linguistique, permet d'affirmer que nous sommes bien tous des *manuš*[1]. En effet, en rromani, *manuš* signifie « homme », « être humain ».

Cependant, nous le savons, cet endonyme est, dans la vox populi, attribué à une catégorie de personnes, le plus souvent avec une connotation négative. Nous ne sommes finalement pas tous *manouches* ou *bohémiens*[2] ou *tziganes*[3] ou *romanichels*[4] ou *gitans*[5]… Mais qui sont-ils, alors ?

Le premier problème auquel on se heurte est en réalité une question de définition. « Rrom », est le terme générique officiel[6] pour désigner les lointains descendants d'une population ayant quitté l'Inde du Nord il y a plus de mille ans, installée en Europe entre le XII° et le XIV° sc., dont la langue, le rromani, est apparentée à l'hindi.

Plusieurs déplacements successifs à travers l'Europe ont cependant « morcelé » cette population originelle en de multiples sous-groupes (Manouches ou Sinté en Europe du Nord, Rroms ou Tziganes en Europe Centrale et Orientale, Gitans ou Kalés pour l'Europe Méditerranéenne), et il n'y a plus grand-chose de commun entre les Manouches et les Gitans – installés en France et en Espagne depuis le début du XV^{e} siècle –, les Tsiganes, arrivés de Roumanie après l'abolition de l'esclavage dans ce pays au milieu du XIX^{e} siècle (pratique dont ils étaient les principales victimes), et les populations venues d'Europe centrale et orientale ainsi que des Balkans depuis l'effondrement des républiques dites socialistes, à la fin des années 1980. C'est pourquoi on parle[7] de « Rroms migrants »[8] pour désigner les 15 à 20 000 personnes qui focalisent aujourd'hui l'attention dans l'Hexagone.

Il est régulièrement fait, en outre, aujourd'hui, un amalgame entre les "gens du voyage[9]" et ces dits « Rroms migrants ». Les dits « Rroms migrants » étaient le plus généralement sédentaires[10] dans leurs pays d'origine mais victimes de discrimination, de racisme de leurs concitoyens[11].

Les « gens du voyage » sont citoyens français depuis des générations. C'est une notion administrative qui désigne la communauté des « voyageurs[12] » qui n'ont pas toujours de domicile fixe mais, la plupart du temps, intégrés économiquement ont fait le choix d'un certain nomadisme. Ils exercent ce que l'on nomme des activités commerciales ou artisanales ambulantes.

Le nomadisme est pour les « gens du voyage », contrairement à une idée reçue qui en fait une simple errance, lié à des raisons économiques : activités commerciales sur les marchés et les foires, travaux saisonniers dans l'agriculture, activités de récupération, de recyclage, de réparation et de services divers (cannage, élagage, ferraillage, peinture en bâtiment, rempaillage, …)

Cependant, la pratique des métiers traditionnels est rendue difficile suite à plusieurs facteurs : évolution du système économique, de la législation et la réglementation en matière d'habitat,

---

[1] Une distinction sera faite cependant entre *rrom* et *gadjo* (féminin *gadji*, pluriel *gadjé*). *Gadjo* désigne une personne qui n'appartient pas à la communauté rrom. C'est « *celui qui vit où il est né* », donc pas voyageur.

[2] La confusion de cet exonyme vient de ce qu'en 1417 et 1423, Sigismund, empereur d'Allemagne et roi de Bohême, accorda aux Rroms une lettre de recommandation avec laquelle ils se présentèrent ensuite en France.
Ce mot qui, à juste titre, désigne les habitants de la Bohème, une région de l'actuelle République tchèque, a connu diverses définitions dans les dictionnaires français contenant le plus souvent les mots : *vagabonds, vie errante, tsiganes, diseuses de bonne aventure, mœurs déréglées*, *voleurs de poule* … Vers la seconde moitié du XIX° sc., le mot prend une connotation un peu moins péjorative pour définir un *artiste, littérateur, personne vivant sans règles, au jour le jour, hors des cadres sociaux*, dont le centre sera la Butte Montmartre à Paris.

[3] [4] [5] In *RRoms et migrations : l'usage des mots en question,* Marcel Courthiade, dans la revue en ligne « Homme & Migrations » : http://journals.openedition.org/hommesmigrations/4388

[7] Improprement : certains viennent de pays membres de l'UE et d'entre eux, certains de pays de l'Espace Schengen !

[8] majoritairement de nationalité roumaine, bulgare, mais aussi tchèque, slovaque, hongroise, moldave ou venus des pays de l'ex Yougoslavie.

[9] L'expression « gens du voyage » apparaît uniquement en 1972 dans deux décrets de la Loi de 1969 (voir infra)

[10] Selon les chiffres officiels, 98% des Rrom européens sont sédentaires.

[11] Lire, à ce sujet, le livre de Anina Ciuciu : « *Je suis tzigane et je le reste* » (City Éditions, 2013)

[12] À ne pas confondre avec les *Travelers* une minorité irlandaise que l'on retrouve aussi au Royaume-Uni et aux États-Unis

d'exercice des activités ambulantes, ainsi que les conditions de qualification imposées pour certaines pratiques commerciales ou artisanales.

Depuis la *loi du 16 juillet 1912 encadrant l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades*, les gens du voyage devaient détenir un titre de circulation. Ce document de sinistre mémoire, le fameux **carnet anthropométrique**[13, 14], était une sorte de passeport intérieur, pour les personnes nomades en France.

Le régime de Vichy, par décret du 6 avril 1940 interdit toute circulation sur l'ensemble du territoire et assigne les « tsiganes » à résidence dans une trentaine de camps d'où ils ne sortiront, pour les survivants[15], qu'en juin 1946

Créé à l'origine pour recenser l'ensemble des personnes ayant un mode de vie itinérant en France, le statut de ces français était donc dérogatoire au droit commun et à leur citoyenneté qui sont encore aujourd'hui limités.

La loi du 3 janvier 1969[16] instaurait l'obligation pour les gens du voyage de plus de 16 ans de posséder un livret de circulation[17], de déclarer une « commune de rattachement[18] ».

La loi du 5 juillet 2000[19], dite Loi Besson II[20] : *« L'objectif général de la loi est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés. »*[21] Normalement, les communes de plus de 5 000 habitants ont obligation de réaliser des aires d'accueil, dans le cadre des politiques d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et les collectivités territoriales. Selon le rapport de la Cour des Comptes de 2017, par rapport aux objectifs nationaux, seulement 67% des aires[22] d'accueil et 50% des aires de passage avaient été réalisées. Pour celles qui ont été réalisées, elles le sont le plus souvent à l'écart de la commune, dans un environnement dangereux, voire insalubre[23] et n'offre pas les besoins d'installations sanitaires nécessaires.

Les problèmes de stationnement sur les aires d'accueil, l'éloignement des écoles, le rejet des demandes de scolarisation – pourtant de plus en plus fréquentes[24] – par les municipalités sont les

---

[13] Obligatoire dès l'âge de 13 ans

[14] Voir le film *Liberté* de Tony Gatlif

[15] On estime que 25% de la population tsigane européenne fut exterminée durant la seconde guerre mondiale. Sous le régime nazi, les Tsiganes subirent des internements arbitraires, furent soumis au travail forcé et assassinés en masse.

[16] « relative aux activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe »

[17] document à viser tous les 3 mois, et dont l'absence était passible de prison. Selon les cas, c'était un **livret spécial de circulation** (voyageur français ayant une activité ambulante), un **livret de circulation** (personne, y compris française, n'ayant pas d'activité mais vivant de manière permanente dans un habitat mobile) ou **un carnet de circulation** (pour les mêmes personnes mais ne pouvant justifier de ressources suffisantes)

[18] La loi stipule en son Art.2 que le nombre de personnes détentrice d'un titre de circulation ne peut excéder 3% de la population municipale!

[19] relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

[20] Louis BESSON, secrétaire d'état au logement du Gouvernement Jospin.
La loi Besson I, **loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement** (L.Besson ,Ministre détaché au logement, Gouvernement Rocard II)

[21] https://www.lemoniteur.fr/article/accueil-et-habitat-des-gens-du-voyage-application-de-la-loi-no-2000-614-du-5-juillet-2000.1660924

[22] Contrairement à une idée reçue, les utilisateurs de ces aires doivent payer un droit de place quotidien, l'eau et l'électricité. Une partie des communautés territoriales délègue la gestion de ces espaces à des entreprises privées. (https://www.mediapart.fr/journal/france/200321/gens-du-voyage-le-business-peu-reluisant-des-aires-d-accueil)

[23] https://twitter.com/Rafumab?ref_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Eauthor
https://www.arte.tv/fr/videos/093718-026-A/gens-du-voyage-l-enfer-des-aires-d-accueil/

[24] Le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) conseille et assiste les équipes enseignantes. Il joue aussi un rôle de médiation

principales difficultés pour les familles du voyage. Certains maires font ainsi obstacle à l'inscription des enfants du voyage en invoquant diverses raisons (temps trop court, manque de place, respect de la carte scolaire...), en contradiction avec l'**obligation** prévue aux articles L 111-2 et L 131-1 du Code de l'éducation, et au risque de poursuites pénales.

Les refus de scolarisations contreviennent également aux articles 3.1 et 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Enfin, les enfants du voyage peuvent aussi être confrontés, dans le cadre de leur scolarité, à des préjugés, du harcèlement, de la discrimination.

Les refus d'inscription par les municipalités ainsi que les expulsions ne permettent pas à de nombreux enfants rroms migrants d'être scolarisés en continu. De plus, une inégalité territoriale existe entre les départements qui accordent l'aide sociale à l'enfance (ASE) aux familles rroms migrantes et ceux qui ne l'accordent pas.

Reconnaissant que la présence historique de longue date en Europe des Roms et des Gens du voyage n'est toujours pas suffisamment reconnue dans les systèmes éducatifs et que leur contribution au patrimoine culturel européen est sous-estimée dans l'enseignement formel et non formel, le discours public et la connaissance collective ;

Reconnaissant que l'enseignement et le développement d'une connaissance collective de la contribution des Roms et/ou des Gens du voyage au patrimoine culturel de leurs pays respectifs peuvent susciter une compréhension plus profonde, le dialogue interculturel et le respect mutuel ;

Considérant que l'histoire et la mémoire collective des Roms et/ou Gens du voyage ont traditionnellement été transmises de génération en génération à travers des récits oraux ;

Tenant compte des nombreux exemples de marginalisation persistante des Roms et/ou des Gens du voyage et de l'importance de l'enseignement de l'histoire pour améliorer les relations entre les membres des communautés roms et/ou des Gens du voyage, et leurs États membres respectifs ;

Reconnaissant que, selon les estimations, au moins 500 000 Roms, Sintés, Yéniches et membres d'autres communautés, appelés « Zigeuner » (Tsiganes), ont été exterminés pendant la seconde guerre mondiale par le régime nazi et ses alliés ;

Tenant compte du fait que l'enseignement de l'Holocauste commis par le régime nazi et ses alliés ainsi que les autres actes commis contre les Roms et les Gens du voyage à travers l'Europe, pourrait être un outil efficace pour lutter contre toutes les formes de haine, de discrimination et de préjugés, ainsi que pour combattre la radicalisation, le négationnisme et le révisionnisme ;

…

Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques, 1er juillet 2020[25]

entre les différents acteurs : services académiques et départementaux, communes, services sociaux, associations et familles. (Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 **https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo37/MENE1234232C.htm?cid_bo=61529**)

[25] https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016809ee52f#_ftnref1

Petite e-bibliographique (non exhaustive, loin s'en faut)

1) https://eduscol.education.fr/1201/centre-academique-pour-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrives-et-des-enfants-issus-de-familles-itinerantes-et-de-voyageurs-casnav
2) http://www.fnasat.asso.fr
3) https://www.angvc.fr
4) https://www.romeurope.org
5) https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/a-la-une/2017/04/le-defenseur-des-droits-condamne-fermement-la-discrimination-subie-par-des-enfants (sur le site du Défenseur des droits https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/mots-cles/roms d'autres articles)
6) https://www.diploweb.com/Les-Roms-sans-frontiere-s.html (et d'autres sur le site https://www.diploweb.com)
7) http://www.sivola.net/download/Peuples%20sans%20territoire%20compact.pdf
8) https://www.cairn.info/revue-le-courrier-des-pays-de-l-est-2005-6-page-19.htm
9) https://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2013-2-page-31.htm
10) https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2016-1-page-75.htm
11) https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01623497/document
12) https://www.cncdh.fr/fr/dossiers-thematiques/roms
13) …

Annexes

Le drapeau, adopté en 1971 à Londres par l'Union Internationale Rrom, a cette particularité de représenté un peuple et non un pays.



Le bleu symbolise le ciel, la liberté et la spiritualité.

Le vert symbolise la nature, la fertilité, le matériel.

Le disque central peut représenter la roue, le voyage, mais aussi le chakra (mot rromani d'origine sanskrite pour la roue) à 16 branches : le chakra de gorge (le 5ème chakra selon la tradition hindoue) associé à la voix, à la parole, à la pensée structurée.

Ce chakra est normalement bleu ciel ! Le rouge a été choisi en référence au 1er chakra, la chakra racine, qui collecte l'énergie de la terre et de la nature.

De même, fut adopté un « hymne », sur une des musiques du film « *J'ai même rencontré des tsiganes heureux* » d'Aleksandar Petrović et des paroles du poète, chanteur et compositeur rom serbe Žarko Jovanović.

Version originale	Traduction
Djelem djelem lungone dromesa **Maladilem schukare romenza** **djelem djelem lungone dromesa** **Maladilem bachtale romenza** **Ahai, Romale, ahai Chavalle,** **Ahai, Romale, ahai Charalle**	**J'ai marché, marché le long des routes,** **J'ai rencontré des tziganes heureux.** **J'ai marché, marché au bout du monde,** **Et la chance était avec eux.** **Ô Rom, toi l'homme, toi l'enfant,** **Ô Rom, d'où êtes-vous venus**